

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-06-38

**OBJET : MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL À LA
FIRME GROUPE CONSEIL TDA : RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN
SYSTÈME DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PIQM du MAMOT, la ville réalise un projet de remplacement de la Station d'Épuration des eaux usées sous le numéro 512004;

ATTENDU QU'A la demande du MAMOT, ce projet doit inclure un système de traitement des boues de fosses septique couvrant le secteur de la région;

ATTENDU QUE ce nouveau système de traitement ne fait pas partie du mandat initial de la Firme Groupe Conseil TDA, mandaté pour les études d'avant-projet pour le remplacement de la station d'épuration des eaux usées et qu'à cet effet, la Firme a déposé une offre de service professionnel datée du 27 juin 2017 pour la réalisation d'étude d'avant-projet pour le traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le programme PIQM et des partenaires impliqués au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), mandate la Firme Groupe Conseil TDA afin de procéder à réalisation d'une étude d'avant-projet pour la construction d'un système de traitement des boues de fosses septiques , et ce, pour un montant forfaitaire de 9 830,99\$ taxes en sus, le tout, selon l'offre de service déposée le 27 juin 2017 et portant le numéro 5274-1 .

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 juin 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur